



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/98
7 avril 2021

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-sixième réunion
Montréal, 2 – 6 novembre 2020
Reportée: 8 – 12 mars 2021¹

RAPPORT DU SOUS-GROUPE SUR LE SECTEUR DE LA PRODUCTION

Introduction

1. En 2020, en raison des circonstances extraordinaires découlant de l'éclosion de la pandémie de COVID-19, le Comité exécutif a décidé de reporter ses 85^e et 86^e réunions² au mois de mars 2021. Afin d'assurer la continuité des activités de conformité dans les pays visés à l'article 5, le Comité a mis en œuvre, à titre exceptionnel et sans créer de précédent, un processus d'approbation intersessions (PAI) pour les deux réunions, afin d'étudier certains documents, rapports et projets ayant été soumis à ces réunions.

2. Dans le cadre du plan d'urgence pour la tenue des 85^e et 86^e réunions adopté par le Comité exécutif, le Sous-groupe du secteur de la production pour 2020 a participé le 1^{er} décembre 2020 à une réunion virtuelle. Ont assisté à la réunion des représentants de l'Australie (facilitateur), du Bahreïn, du Chili, des États-Unis d'Amérique, de l'Inde, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suisse et du Suriname, ainsi que des représentants de la Banque mondiale et du gouvernement de la Chine à titre d'observateurs. Les discussions initiales ont porté sur le rapport de vérification 2018 actualisé du secteur de la production en Chine et sur une proposition révisée concernant la phase II du plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) en Chine³. Une récapitulation des discussions du Sous-groupe tenues pendant la réunion figure à l'annexe XLII du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/IAP/3. Le présent rapport renferme le contenu de la réunion virtuelle tenue en décembre 2020.

¹ À cause du coronavirus (COVID-19)

² Prévues à l'origine du 25 au 29 mai 2020 et du 2 au 6 novembre 2020.

³ Le 28 octobre 2020, le Secrétariat a transmis aux membres du Sous-groupe du secteur de la production pour 2020 les documents se rapportant à ces deux points de l'ordre du jour et à l'ordre du jour provisoire du Sous-groupe du secteur de la production.

3. En raison de l'évolution de la pandémie, les 85^e et 86^e réunions reportées n'ont pas pu avoir lieu en mars 2021. Conformément aux consignes du PAI prolongé établi pour la 86^e réunion, le Comité exécutif a décidé de convoquer des réunions virtuelles pour le Sous-groupe du secteur de la production, en vue de poursuivre les débats concernant le PGEPH en Chine et d'autres questions en suspens de l'ordre du jour de la réunion du Sous-groupe.

4. Le Sous-groupe du secteur de la production a donc été remis sur pied en 2021 et tenu deux réunions virtuelles les 29 et 31 mars 2021. Le Sous-groupe formé en 2021 se composait de représentants de l'Arménie, de l'Australie, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Paraguay, de la Suisse et du Suriname, l'Australie assumant le rôle de facilitateur. Le président du Comité exécutif et un représentant de la Banque mondiale étaient également présents à titre d'observateurs.

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

5. Le facilitateur du Sous-groupe accueille les participants.

6. En réponse à une question concernant la façon dont les discussions des réunions de décembre 2020 et de mars 2021 seraient transcrites dans le rapport du Sous-groupe présenté au Comité exécutif, le représentant du Secrétariat a expliqué que le compte rendu de la réunion de décembre 2020 serait soit intégré au rapport du Sous-groupe, soit inclus dans une annexe du rapport. Ce dernier serait ensuite affiché sur le site Web pour la 86^e réunion. Le facilitateur présenterait ensuite le rapport, y compris les recommandations, au Comité exécutif aux fins d'examen lors de la réunion tenue le 9 avril 2021.

7. Suite à des commentaires d'un membre qui souhaitait faire des observations globales sur le processus de suivi, de remise de rapports et de vérification en lien avec un certain nombre de points de l'ordre du jour, le Sous-groupe a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/SGP/1.

Point 2 de l'ordre du jour : Organisation des travaux

8. Le Sous-groupe a décidé de suivre l'organisation des travaux proposée par le facilitateur.

Point 3 de l'ordre du jour : Projet de lignes directrices et modèle standard utilisé pour la vérification de l'élimination de la production de SAO (décision 84/95)

9. En raison du manque de temps alloué aux discussions sur cette question, le Sous-groupe du secteur de la production recommande que le Comité exécutif reporte l'examen du projet de lignes directrices et du modèle standard utilisé pour la vérification de l'élimination de la production de SAO à l'une de ses futures réunions.

Point 4 de l'ordre du jour : Secteur de la production de HCFC en Chine

a) Rapport de vérification 2018 actualisé du secteur de la production de HCFC en Chine (décision 84/93 b))

10. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/SGP/3 et Add.1. Il a indiqué que la Banque mondiale avait précisé que l'exercice de vérification 2021 serait exécuté en deux phases. La phase virtuelle de la vérification, qui comprend des réunions en ligne avec les producteurs, a commencé le 18 mars 2021. La deuxième phase, qui consiste en des visites sur place, commencera en 2021, dès que les restrictions relatives aux déplacements imposées en raison de la

COVID-19 auront été levées, et comprendra une vérification ponctuelle de l'entreprise Suqian Kaier, conformément à la décision 84/93 b). Le Secrétariat a ajouté qu'à sa connaissance, la société pense encore déplacer ses installations, étant donné qu'elle a cessé ses activités suite à une ordonnance du Bureau local de l'écologie et de l'environnement.

11. Le Sous-groupe a demandé à la Banque mondiale de faire le point sur l'examen et la révision éventuelle, par le gouvernement de la Chine, des données sur la production de HCFC en 2014 et 2015 communiquées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal, afin d'englober la production de HCFC des chaînes de production mises sur pied après 2010, qui a pu être omise par mégarde. Le représentant de la Banque mondiale a répondu au Sous-groupe que l'examen n'était pas encore terminé.

12. Les discussions concernant la transmission des données de production par le gouvernement de la Chine ont porté sur les mesures qui pourraient être prises en vue de s'assurer que toutes les données sur les matières premières soient dorénavant incluses dans les communications, ainsi que sur l'état des rapports de données sur la production pour 2013, 2014 et 2015. Le gouvernement de la Chine a utilisé les rapports de vérification comme fondement pour la transmission des données en vertu de l'article 7; la production de HCFC pour les utilisations comme matière première par les chaînes de production établies après 2010 n'est en général pas comprise dans la vérification, raison pour laquelle cette production n'a malheureusement pas été incluse dans les données de l'article 7. Comme la production non signalée ne concerne que les utilisations comme matière première, cela n'a pas d'effet sur la conformité avec les objectifs spécifiés dans l'Accord entre le Comité exécutif et le gouvernement de la Chine pour la phase I du PGEPH. Il a été proposé de demander au Secrétariat de faire rapport au Sous-groupe du secteur de la production sur les résultats de l'examen, par le gouvernement, des données de production de HCFC communiquées au titre de l'article 7.

13. Une discussion sur les chaînes de production de HCFC intégrées verticalement aux centres de production en aval a révélé que l'on avait demandé aux producteurs de HCFC de soumettre leurs données de production au ministère de l'Écologie et de l'Environnement (MEE), et que le gouvernement de la Chine avait exigé que les chaînes de production de matières premières obtiennent une autorisation annuelle afin de s'assurer que toutes les données sur les matières premières soient intégrées aux rapports de données de l'article 7.

14. Quant à la production des entreprises ne figurant pas dans l'addendum au PGEPH de la Chine, le Secrétariat a indiqué au Sous-groupe qu'à l'exception d'une chaîne de production, toutes les chaînes de production de HCFC établies après 2010 avaient été indépendamment vérifiées et qu'elles étaient intégrées au processus de fabrication en aval, minimisant ainsi le risque de réorientation vers les usages réglementés. Cela signifie qu'à part les chaînes qui doivent encore faire l'objet d'une vérification ponctuelle, aucune autre vérification n'est nécessaire. En outre, toutes les chaînes de production de HCFC-22 vérifiées disposaient d'installations d'incinération destinées à la destruction du HFC-23, et l'information concernant le sous-produit HFC-23 généré par ces chaînes a été incluse dans les rapports de vérification à compter de 2018. Il a été souligné au cours des discussions que même si seulement 0,2 pour cent du sous-produit HFC-23 avait été rejeté en 2017 et 2018, la quantité de sous-produit détruit a varié au fil des ans, et aucune donnée sur la gestion du HFC-23 n'est disponible avant 2013. Le système d'incitation mis en place par le gouvernement de la Chine pour l'installation et l'utilisation d'incinérateurs visant la destruction du HFC-23 a été arrêté le 31 décembre 2019.

15. Comme le point 4 c) de l'ordre du jour porte sur la production de HCFC pour les utilisations comme matière première, le Sous-groupe a accepté d'inclure une recommandation relative à la communication des résultats de l'examen, par le gouvernement, de la production de HCFC signalée en vertu de l'article 7 pour 2014 et 2015 au titre du présent point de l'ordre du jour.

16. Le Sous-groupe du secteur de la production recommande que le Comité exécutif :

- a) Prenne note du fait que la Banque mondiale n'a pas encore été en mesure d'effectuer la vérification 2018 actualisée en Chine, demandée par la décision 84/93 b) en raison de la pandémie de COVID-19;
- b) Convienne que la Banque mondiale exécutera la vérification mentionnée au sous-paragraphe a) dans le cadre de la vérification 2019 et 2020 du secteur de la production de HCFC en Chine, qui sera menée en 2021, et soumettra le rapport à la dernière réunion de 2021.

b) Phase II du plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (décision 84/69 b))

17. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/SGP/4, Add.1 et Add.2. La phase II révisée de la proposition de PGEPH soumise à la 86^e réunion du Comité exécutif permettrait d'éliminer 71,5 pour cent de la production de référence de HCFC en Chine d'ici 2026. Le financement total s'élève à 67 millions de dollars US, plus les coûts d'appui d'agence pour la Banque mondiale, comprenant un montant de 23 millions de dollars US approuvé en vertu de la décision 81/71, et deux tranches de financement de 22 millions de dollars US chacune qui seront demandées lors des dernières réunions du Comité en 2022 et 2024. Des progrès ont été accomplis avec le programme de travail financé à même les 23 millions de dollars US déjà approuvés, et un quota a été émis pour 2020, à hauteur de 65 pour cent de la production de référence en conformité avec le Protocole de Montréal. Conformément à la décision 73/72 c), le gouvernement de la Chine a également fourni des renseignements pertinents sur deux chaînes de production pour utilisations comme matière première nouvellement créées.

18. Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/SGP/4/Add.2 contient une mise à jour sur le niveau de décaissement des 23 millions de dollars US, ainsi qu'une liste des installations de production de HCFC établies après 2020, fournie par la Banque mondiale suite à la réunion virtuelle tenue en décembre 2020. Au sujet du financement de 23 millions de dollars US, étant donné que seulement 80 pour cent du montant total a été transféré à la Chine en attendant l'approbation de la vérification 2018 actualisée, la Banque mondiale a proposé de verser une avance de 800 000 \$US sur les 20 pour cent restants, afin de permettre au gouvernement de mener les activités d'assistance technique prioritaires en 2021. Le représentant du Secrétariat a souligné la pertinence des activités d'assistance technique.

19. En réponse à une demande concernant une estimation des futurs besoins de financement en rapport avec le PGEPH après 2026, le représentant de la Banque mondiale a indiqué que même si le gouvernement n'était pas en mesure de fournir une telle estimation, il était ouvert à l'idée de discuter d'un plafond pour les activités du secteur de la production, précédemment fixé à 385 millions de dollars US.

20. Le Sous-groupe a eu des discussions approfondies sur les changements proposés par le Secrétariat à la clause de pénalité pour une réorientation vers les utilisations comme matière première dans le projet d'Accord pour la phase II du PGEPH en Chine. Le représentant du Secrétariat a expliqué que le changement proposé visait à éclaircir le libellé de l'Accord, en harmonie avec l'Accord-cadre pour la phase I. De plus, cette modification tient compte de la pratique en vertu du PGEPH selon laquelle seule la capacité de production pour laquelle un dédommagement a été versé ne serait pas autorisée pour la production de matières premières. Le représentant du Secrétariat a par ailleurs expliqué qu'étant donné que le gouvernement de la Chine procède à des réductions avec moins de financement que ce qui était prévu à l'origine, celles-ci pourraient également inclure les réductions volontaires des producteurs de HCFC. Ces réductions volontaires, s'il y en a, ne seraient pas assujetties à une pénalité pour réorientation vers les utilisations comme matière première.

21. Un membre s'est dit préoccupé par le fait que la nouvelle formulation rendrait la clause de pénalité plus difficile à appliquer et à notifier, car elle ne s'appliquerait qu'à une capacité partielle d'une chaîne de production, plutôt qu'à une chaîne ou une installation entière. Il serait malaisé de savoir, par exemple, quelle partie d'une chaîne de production donnée aurait reçu un dédommagement afin de réduire la capacité pour les usages réglementés. Le représentant du Secrétariat a expliqué que toutes les installations de production de HCFC, qu'elles aient reçu ou non une compensation du Fonds multilatéral, ne sont autorisées qu'à produire la quantité maximale spécifiée dans le quota pour les utilisations réglementées, qui est établi chaque année. Toute capacité excédant ce quota n'ayant pas reçu de dédommagement pourrait être utilisée pour la production de matières premières.

22. Suite aux éclaircissements fournis lors des discussions informelles avec le Secrétariat et des représentants d'autres délégations intéressées, un membre du Sous-groupe a exprimé l'avis que même si cette formulation n'est pas idéale, elle pourrait être acceptée telle quelle. Selon lui, l'expression « capacité dédommée » allège de manière significative la restriction relative à la réorientation vers les utilisations comme matière première. Toutefois, sur le plan pratique, et compte tenu de la pratique passée et du peu de temps disponible pendant l'actuelle réunion, il serait problématique de proposer une formulation plus stricte. Le nouveau texte serait donc acceptable, à condition de surveiller étroitement la capacité réduite, et la capacité n'ayant pas fait l'objet d'un dédommagement et admissible à la production de matières premières. Par conséquent, les rapports annuels sur la mise en œuvre du PGEPP doivent fournir de l'information sur la capacité dédommée pour l'élimination, la capacité non dédommée mais réduite, et la capacité totale pouvant servir à la production pour les utilisations comme matière première, ainsi que des renseignements sur toute réorientation de la capacité vers les utilisations comme matière première ayant eu lieu.

23. En ce qui a trait à la possibilité que la nouvelle formulation ait un effet sur la disposition actuelle concernant le déclassement des 24 pour cent de la capacité inutilisée, que la capacité inutilisée ait été dédommée et que la clause de pénalité s'applique dans ce cas, le Secrétariat a expliqué que la pénalité pour réorientation ne s'applique qu'à une réduction de quota et non à une fermeture d'usine, étant donné qu'une capacité inutilisée fermée ne peut être réorientée pour une production de matières premières.

24. Par ailleurs, pour ce qui est de la question du dédommagement, un membre a demandé si un cas s'est déjà produit où une usine ayant une production pour la consommation de SAO a obtenu des réductions en transférant sa capacité à la production de matières premières sans recevoir de dédommagement du Fonds multilatéral. Le Secrétariat a confirmé que les réductions de production de HCFC lors de la phase I, et celles obtenues au titre des 23 millions de dollars US approuvés lors de la 81^e réunion, avaient été indemnisées, et qu'il n'y a eu aucune réduction par la réorientation vers la production de matières premières.

25. Le membre s'est dit préoccupé par la forte croissance de la production de HCFC-22 pour les utilisations comme matière première, la baisse de la production pour les utilisations réglementées correspondant à la hausse de la production pour les utilisations comme matière première, et a demandé s'il existait des dispositions dans le régime réglementaire du gouvernement de la Chine qui pourraient empêcher une installation à intégration verticale d'utiliser une partie de la production de HCFC-22 pour les usages réglementés, alors que le reste irait à l'installation en aval. Le représentant du Secrétariat a expliqué que le gouvernement de la Chine a mis en place de nouvelles chaînes de production pour les utilisations comme matière première par le biais du processus d'étude d'impact sur l'environnement (EIA), et n'approuvait que les chaînes intégrées à la production de matières premières en aval. Tout changement de procédure, comme celui mentionné plus haut, devrait également être soumis au processus EIA. Le gouvernement envisage par ailleurs de réviser la circulaire sur la gestion de l'établissement d'installations de production et de consommation de SAO publiée en 2018, à partir des pratiques de gestion et de l'expérience acquise depuis sa diffusion, afin d'améliorer le processus.

26. Pour ce qui est des rapports de vérification, le représentant du Secrétariat a confirmé que les futurs rapports de vérification incluraient les chaînes de production mises sur pied après 2010, avec la confirmation qu'elles n'ont été établies que pour les utilisations comme matière première, et qu'elles possèdent une capacité d'incinération suffisante pour détruire le sous-produit HFC-23. Le représentant a expliqué que, conformément à la décision 82/70, la Banque mondiale fournissait des renseignements sur la production des chaînes établies après 2010, y compris l'information nationale transmise par le gouvernement de la Chine concernant la gestion du sous-produit HFC-23. Le représentant de la Banque mondiale a souligné que les installations à intégration verticale créées après 2010 ont été vérifiées de manière ponctuelle, et que les données de production de ces installations seraient communiquées par l'entremise du système en ligne du gouvernement de la Chine et seraient vérifiées par ce dernier.

27. Comme aucun rapport de vérification ne devait être soumis à la 86^e réunion, le Secrétariat a inclus des recommandations concernant la vérification de la production dans le document sur la phase II du PGEPH. Il a été confirmé par le Secrétariat que le paragraphe de la recommandation qui spécifiait un nombre d'entreprises nouvellement créées devant faire l'objet d'une vérification ponctuelle (paragraphe e) i)) était exhaustif. La liste complète des installations de production de HCFC mises sur pied après 2010 figure dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/SGP/4/Add.2. On n'a pas présenté d'informations détaillées sur la capacité d'incinération de HFC-23 et la capacité de production de HCFC-22 de chaque chaîne de production dans le tableau pertinent, afin de ne pas divulguer de renseignements confidentiels; mais tous ces détails sont mis à la disposition des membres du Sous-groupe sur demande.

28. Le représentant du Secrétariat a par ailleurs expliqué que lorsque la prochaine tranche du PGEPH sera demandée, le Sous-groupe pourrait consulter les résultats de l'exercice de vérification 2021 présentant les données pour 2019 et 2020, ainsi que les résultats de l'exercice de vérification 2022 renfermant les données de 2021, soit trois années de données sur la production et la gestion du sous-produit HFC-23, y compris les chaînes mises sur pied après 2010. Il a été mentionné que le gouvernement avait montré sa bonne foi en ayant commencé à mettre en œuvre le PGEPH même si la phase II n'avait pas encore été approuvée.

29. En rapport avec l'assistance technique, une question a été posée au sujet de l'assistance technique prévue pour le soutien réglementaire, la surveillance des utilisations comme matière première et la facilitation du passage aux solutions de remplacement sans HCFC, et si cela comprenait des solutions de nature différente et la destruction d'équipement suite à la fermeture d'installations de production. La représentante du Secrétariat a expliqué que les renseignements détaillés sur l'assistance technique figureraient dans les plans de mise en œuvre de la tranche en 2022 et 2024. Le système actuel de soutien et de suivi réglementaires des utilisations comme matière première continuera d'être mis en œuvre. Quant au suivi des matières premières, elle a souligné que l'assistance technique pour les enquêtes sur les matières premières était déployée tous les deux ans dans le cadre de la phase I et le sera chaque année en vertu de la phase II du PGEPH. La destruction de l'équipement de chaînes de production fermées est vérifiée et documentée de manière indépendante, conformément aux lignes directrices concernant la vérification de la production. En réponse à une question d'un membre du Sous-groupe, le représentant du Secrétariat a expliqué que comme cela est indiqué dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/SGP/4/Add.1, le réacteur d'une chaîne de production établie après 2010 n'a pas été rendu inutilisable étant donné que l'entreprise n'a pas reçu de dédommagement, et n'a jamais produit de HCFC; il a été enlevé et installé dans une nouvelle chaîne de production de HFC-227ea.

30. Il a été indiqué que le contrôle des émissions de HFC-23 était important pour l'évaluation de la conformité avec le paragraphe 10 de l'Accord entre le gouvernement de la Chine et le Comité exécutif. À cet égard, le recours, par le gouvernement de la Chine, à un mécanisme indépendant de vérification de la destruction du sous-produit HFC-23 dans le cadre d'un programme d'incitation a joué un rôle déterminant sur le plan de la communication des données sur le HFC-23 jusqu'à l'expiration du programme en

décembre 2019. On a cherché à obtenir une garantie sur le contrôle efficace et soutenu du sous-produit HFC-23 par le gouvernement de la Chine. Un membre a expliqué que même si aucune politique obligatoire relative à la gestion des émissions de HFC-23 n'est en place, le MEE a exhorté les producteurs à continuer d'incinérer le sous-produit HFC-23, et on s'attend à ce que cela soit ainsi. L'inspection régulière des installations de production de matières premières devrait également se poursuivre.

31. Un certain nombre d'observations ont été faites concernant la mise en œuvre, par le gouvernement de la Chine, de mesures de contrôle des émissions du sous-produit HFC-23, par l'entremise du programme d'incitation expiré. Certains membres ont exprimé le souhait de reconnaître les réalisations du gouvernement de la Chine, tout en confirmant qu'elles sont soutenues et documentées. Un membre a proposé de modifier les paragraphes 10 et 11 du projet d'Accord en vue de traiter le suivi, la remise de rapports et la vérification, et de renforcer ces aspects en général. Le facilitateur a rappelé aux membres du Sous-groupe que le projet d'Accord pour la phase II du PGEPH avait été négocié avec soin, et a demandé de tenir compte de ce fait en proposant de nouvelles formulations.

32. Un membre a souligné à sa délégation l'importance de la gestion du sous-produit HFC-23, et tout en répétant que le gouvernement de la Chine avait agi très efficacement à cet égard dans le cadre de la phase I, a exprimé son inquiétude quant au manque de mesures spécifiques pour l'avenir. On a demandé au Comité exécutif d'approuver, en principe, la phase II du PGEPH jusqu'en 2026, et alors que les producteurs de HCFC-22 ont été incités à continuer à détruire le sous-produit HFC-23, le Comité exécutif ne disposait pas encore de données sur cet aspect pour 2019 et 2020, ni d'information sur les mesures de politique qui auraient remplacé le programme d'incitation qui a pris fin en décembre 2019. Il entend que le Comité exécutif recevra des renseignements supplémentaires sur le contrôle du sous-produit HFC-23 au moment de la demande de tranche en 2022, et a souligné que cette information pèserait lourd dans la décision de sa délégation d'approuver la tranche.

33. La représentante de la Chine a pris note des préoccupations soulevées en lien avec la gestion et le contrôle du sous-produit HFC-23 et s'est réjouie de la reconnaissance des efforts déployés par le gouvernement de la Chine dans le cadre de la phase I du PGEPH. Elle a affirmé que son gouvernement continuerait son bon travail pendant la phase II, qui pourrait être approuvée de manière à orienter l'industrie chinoise dans la poursuite continue de l'élimination de la production de HCFC. Elle a souligné que le contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 constituait un objectif de l'Accord, mais non assujéti à des exigences en matière de suivi, de remise de rapports et de vérification. Le gouvernement de la Chine aura des obligations concernant le HFC-23 lorsqu'elle aura ratifié l'Amendement de Kigali; mais en attendant, on ne ménage aucun effort pour contrôler les émissions et faire rapport à ce sujet. La représentante de la Chine a affirmé que sa délégation n'était pas prête à accepter des obligations supplémentaires relatives au suivi, à la remise de rapports et à la vérification, mais que son gouvernement souhaitait demeurer en communication étroite avec le Comité exécutif et fournir toute mise à jour concernant les mesures de gestion et de contrôle du sous-produit HFC-23 dès que l'information sera disponible.

34. Un membre a exprimé l'avis que même si le suivi et la vérification de la gestion du sous-produit HFC-23 et la remise de rapports à ce sujet constituaient une question fondamentale, elle sera résolue avec l'application de l'Amendement de Kigali, qui rend la destruction du HFC-23 obligatoire. En dépit du fait que les obligations en la matière au titre du projet d'Accord pour la phase II du PGEPH portent sur le HCFC-22, le gouvernement de la Chine a communiqué les données sur la destruction du HCFC-23 en vertu du plan. Il prend très au sérieux la question de la vérification, et le texte ajouté au projet d'Accord en vue d'assurer la poursuite des efforts actuels devrait viser à reconnaître ce que le gouvernement réalise déjà. Un autre membre a affirmé que l'avancement de la phase II du PGEPH était une priorité, mais étant donné les nombreuses questions intersectorielles liées à la communication de données sur la production de HCFC-22 et la gestion du sous-produit HFC-23, il est également primordial

de disposer de très bons renseignements concernant l'incidence sur le climat, certaines quantifications ne devant pas être « minimisées ».

35. À l'issue d'un débat avec le Sous-groupe, des pourparlers bilatéraux ont eu lieu en marge de la réunion, qui ont mené à la décision suivante : recommander l'approbation, en principe, de la phase II du PGEPH et des paragraphes restants de la recommandation du Secrétariat, sauf le projet d'Accord, qui nécessite d'autres délibérations. Ainsi, le projet d'Accord pour la phase II du PGEPH pour la Chine, tel que modifié verbalement par le Sous-groupe et avec les paragraphes en suspens entre crochets, sera soumis à l'examen du Comité exécutif à sa 87^e réunion.

36. Le Sous-groupe du secteur de la production recommande que le Comité exécutif :

- a) Prenne note du rapport périodique sur la mise en œuvre des activités financées par le montant approuvé de 23 millions de dollars US en vertu de la décision 81/71 b), du plan de mise en œuvre pour 2020 à 2022 et de la soumission de la phase II du plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) pour la Chine;
- b) Approuve, en principe, la phase II du PGEPH en Chine pour la période 2018-2026, en vue de réduire de 67,5 pour cent la production de HCFC pour les utilisations réglementées d'ici 2025 et de 71,5 pour cent la production de référence d'ici 2026, pour un montant de 70 752 000 \$US, comprenant 67 millions de dollars US, plus les coûts d'appui d'agence de 3 752 000 \$US pour la Banque mondiale, et la somme de 23 millions de dollars US, plus les coûts d'appui d'agence de 1 288 000 \$US pour la Banque mondiale, déjà approuvée par la décision 81/71 b);
- c) Note que des intérêts cumulés de 45 143 \$US au cours de la phase I et de la phase II du PGEPH de 2015 à 2019 seront déduits de la deuxième tranche de la phase II du Plan une fois approuvée, et que cette décision remplace les décisions 77/66 b), 80/80 b) et 82/88 c);
- d) Note que la Banque mondiale mènera en 2021 une vérification de la production de HCFC pour 2019 et 2020, au titre de la phase II du PGEPH, et soumettra un rapport lors de la dernière réunion de 2021;
- e) Dans le cadre de l'exercice de vérification mentionné au sous-paragraphes d) ci-dessus, demande à la Banque mondiale de vérifier de façon ponctuelle les éléments suivants :
 - i) Que les nouvelles chaînes de production de HCFC-22 à Jiangxi Zhongfu Chemical Materials Technology, Jiangxi Lee et Man Chemical Company et Inner Mongolia Yonghe Fluorochemical Co. et de HCFC-142b à Inner Mongolia 3F Wanhao Fluorochemical ont été intégrées verticalement à la production des installations en aval, et que les HCFC produits par ces chaînes seront orientés vers les utilisations comme matière première;
 - ii) Date d'interruption de la production de HCFC-141b à la chaîne de Taixing Meilan;
 - iii) Fermeture et mise hors service de la nouvelle chaîne de production de HCFC-141b de 5 500 tm/an à Inner Mongolia 3F Wanhao Fluorochemical;

- iv) Mise hors service de la canalisation entre l'installation de production de HCFC-141b, le réservoir de stockage en vrac et la station d'emballage de produits à Inner Mongolia Yonghe Fluorochemical Co.
- f) Demande au Secrétariat de présenter le projet d'Accord pour la phase II du PGEPPH, tel que modifié verbalement par le Sous-groupe du secteur de la production, aux fins d'examen par le Comité exécutif à sa 87^e réunion.
- c) **Document final concernant l'enquête sur les utilisations de HCFC comme matière première en Chine (décisions 83/71 c) et 84/96)**

37. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/SGP/5. Il a indiqué que cette enquête, qui couvre la période 2014-2018, a conclu qu'il n'y avait aucune preuve de réorientation des utilisations comme matière première vers les utilisations réglementées. En passant en revue le rapport, le Secrétariat a noté des questions se rapportant à la communication de données sur la production de substances réglementées pour utilisation comme matière première uniquement, qui n'influe pas sur la conformité du pays avec les objectifs de production pour les utilisations réglementées ou la consommation.

38. La première question relevée par le Secrétariat était que les données sur la production du HCFC-141b pour toutes les utilisations et pour les utilisations comme matière première en Chine communiquées en vertu de l'article 7 pour 2018 différaient des données figurant dans le rapport de vérification. Le gouvernement de la Chine a convenu d'éclaircir sa production et ses utilisations comme matière première pour 2018 et de s'assurer qu'à l'avenir, toutes les données sur les HCFC seraient transmises l'année de production, et non l'année d'utilisation, conformément aux lignes directrices sur la communication des données de l'article 7.

39. Le deuxième point concernait le fait que les données sur la production de HCFC-103a et CFC-113a indiquées dans les rapports de vérification 2014-2018 étaient différentes de celles communiquées en vertu de l'article 7. Le gouvernement de la Chine continue de rechercher les raisons pour lesquelles cela a pu se produire.

40. Afin de renforcer le suivi de la production de matières premières par les chaînes de production de HCFC intégrées établies après 2010, le Secrétariat a recommandé que le Comité exécutif demande au gouvernement de la Chine d'informer le Comité exécutif dans l'éventualité où des lignes de production de HCFC déjà vérifiées comme verticalement intégrées au moyen de canalisations acheminant le produit à l'installation en aval modifieraient leur méthode de transport en passant des canalisations à un conteneur ISO. Toutes ces chaînes de production, ou toute nouvelle chaîne de production de HCFC dont la vérification ponctuelle a déterminé qu'elle n'était pas verticalement intégrée au moyen de canalisations menant aux installations de production en aval, seraient incluses dans la liste de vérification annuelle de la Banque mondiale jusqu'à ce que chaque chaîne ne transfère le HCFC produit que par pipeline.

41. Enfin, comme cela a été débattu au titre du point 4 a) de l'ordre du jour, le gouvernement de la Chine est en train d'évaluer s'il est nécessaire de réviser les données de production de HCFC pour 2014 et 2015 communiquées en vertu de l'article 7, afin de tenir compte de la production de HFC pour des utilisations comme matière première aux chaînes de production établies après 2010, qui a pu être omise par mégarde. Comme toute partie de cette production pourrait être destinée à des utilisations comme matière première, le Secrétariat a intégré cette question au texte proposé pour une recommandation.

42. Au cours des discussions qui ont suivi, un membre du Sous-groupe s'est réjoui d'un commentaire effectué par le représentant du gouvernement de la Chine au sujet de l'intention du pays de mener une enquête annuelle sur les utilisations de HCFC comme matière première au titre de la phase II du PGEPPH.

Cela sera particulièrement utile dans le contexte d'une demande accrue de HCFC comme matière première et de l'augmentation prévue d'installations de production de matières premières.

43. Un membre du Sous-groupe a demandé des éclaircissements concernant le changement de méthode de transport vers les installations en aval dans les usines à intégration verticale (remplacement des pipelines par un réservoir ISO), en particulier en ce qui a trait aux effets du changement sur la destination de la matière première. Elle a également demandé s'il y avait des cas où le sous-produit HFC-23 destiné à l'incinération se retrouve dans des réservoirs plutôt que dans des canalisations, et si oui, existe-t-il des mesures de contrôle. En réponse, le représentant du Secrétariat a souligné qu'un changement de méthode de transport des HCFC utilisés comme matière première n'amènerait pas nécessairement un changement de son utilisation prévue. Il a également souligné que l'examen, par le Secrétariat, des règlements chinois avait révélé que le changement de méthode de transport était une possibilité; et la recommandation a été formulée afin de s'assurer que s'il y avait un tel changement, le Comité exécutif en serait avisé. Pour ce qui est du sous-produit HFC-23, le Secrétariat n'est pas au courant d'autres modes de transport que les canalisations.

44. Un membre a souligné que dans le passé, le gouvernement de la Chine avait toujours déployé de grands efforts en vue de gérer de manière rigoureuse les utilisations comme matière première, et a noté que la méthode de transport ou le système de liaison devrait faire partie de l'enquête sur la gestion des matières premières. Mais selon lui, l'obligation proposée d'informer le Comité exécutif de tout changement de méthode de transport dans les installations à intégration verticale, et d'inclure ces installations dans les vérifications annuelles ultérieures, va au-delà de la portée du projet de lignes directrices pour la vérification de l'élimination de la production de SAO, qui comprend la vérification ponctuelle des installations à intégration verticale, sans exiger d'information sur les changements de méthode d'acheminement vers les installations en aval.

45. Un autre membre du Sous-groupe a indiqué que le choix de ne pas intégrer les usines à intégration verticale dans les rapports de vérification annuels était fondé sur le faible risque de réorientation des HCFC vers des utilisations réglementées, car les HCFC produits sont acheminés directement à l'utilisateur en aval au moyen de canalisations. Changer de méthode de transport amplifie ce risque. Il est donc logique qu'un tel changement soit signalé au Comité exécutif jusqu'à ce que les produits soient à nouveau transportés par canalisation. Un autre membre a souligné que cette obligation n'entraîne pas en conflit avec la gestion actuelle de la production de HCFC comme matière première par le gouvernement de la Chine, et que signaler ces changements ne représenterait pas un fardeau supplémentaire, étant donné que le gouvernement assure déjà un suivi. On n'a pu obtenir de consensus sur le sujet.

46. Relativement à la production de HFC-23, les membres ont souhaité mieux comprendre le cas d'une entreprise qui avait précédemment acheté du HFC-23 pour l'utiliser comme matière première dans sa production de halon-1301, mais qui avait ensuite acheté du HCFC-22 pour s'en servir comme matière première dans la production de HFC-23. Le représentant du Secrétariat a expliqué que l'entreprise produisait du Fipronil et utilisait le halon-1301 à cet effet. La décision d'acheter du HCFC-22 était liée à des motivations commerciales qui ont pu changer avec l'expiration, à la fin de 2019, de la subvention fournie par le gouvernement de la Chine pour la destruction du sous-produit HFC-23 aux installations de production de HCFC-22.

47. En ce qui a trait au problème relevé dans le rapport d'enquête 2016-2018, il y a eu une discussion concernant la rotation fréquente de personnel chez les utilisateurs de matières premières et la nécessité d'améliorer la formation relative à la gestion de la production et de l'utilisation de HCFC. En réponse à une question demandant si le gouvernement de la Chine avait un plan visant à renforcer la formation du personnel, le représentant de la Banque mondiale a affirmé que le gouvernement mènera un examen interne pour déterminer ce qu'il pourrait faire pour respecter les recommandations figurant dans le rapport d'enquête. Au cours de la phase II du PGEPI, la question de la formation pourrait être traitée lors des

réunions régulières avec les producteurs. Il a par ailleurs été souligné que le gouvernement de la Chine a déjà organisé une formation annuelle pour les bureaux locaux de l'écologie et de l'environnement et les producteurs de HCFC sur la gestion du HFC-23; au cours de la formation, le MEE a mis en avant des points clés pour la gestion des matières premières, y compris une orientation et des instructions concernant le processus de production et le suivi. Un membre a reconnu l'intérêt de la formation actuelle à l'intention des producteurs de matières premières ayant des installations en aval, et noté que le problème était lié à l'amélioration de la formation destinée aux utilisateurs de matières premières qui ont acheté des HCFC des producteurs. Il a par ailleurs exprimé l'avis qu'il serait très utile que le prochain rapport périodique renferme une mise à jour sur le PGEPH et sur ce qui a été fait pour renforcer la formation des utilisateurs de matières premières.

48. Au sujet du fait que la Chine clarifiera sa production et ses utilisations comme matière première pour 2018 communiquées en vertu de l'article 7, et s'assurera qu'à l'avenir, toutes les données sur les HCFC seront transmises l'année de leur production, et non l'année de leur utilisation, un membre du Sous-groupe a demandé si cette clarification comprendrait une révision des données signalées au titre de l'article 7. Elle a par ailleurs déclaré qu'alors que la situation serait corrigée à partir de 2018, il restait le problème des données sur les utilisations comme matière première remontant jusqu'en 2014. Elle a donc proposé de formuler une recommandation au Comité exécutif demandant au gouvernement de la Chine d'examiner et, si nécessaire, de réviser les données de l'article 7 pour la période 2014-2018, afin de rendre compte de manière précise de la production de matières premières pendant ces années. Une délégation s'est objectée à la formulation d'une telle recommandation.

49. En l'absence de consensus sur le signalement des installations à intégration verticale montrant un changement de méthode de transport des HCFC, et sur l'examen des données de l'article 7 pour la période 2014-2018, le sous-groupe recommande au Comité exécutif de reporter l'examen de ce point de l'ordre du jour à la 87^e réunion.

Point 5 de l'ordre du jour : Projet de lignes directrices sur le secteur de la production de HCFC (décision 84/97)

50. En raison du peu de temps alloué à l'étude de cette question, le Sous-groupe du secteur de la production recommande que le Comité exécutif reporte l'examen des lignes directrices sur le secteur de la production de HCFC à une future réunion du Comité exécutif.

Point 6 de l'ordre du jour : Données préliminaires et demande d'autorisation visant l'exécution de l'audit technique du secteur de la production de HCFC en Inde : Hindustan Fluorocarbons Limited

51. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/SGP/7, et a demandé au Sous-groupe de donner des éclaircissements au sujet de l'admissibilité à un financement de la demande soumise par la Banque mondiale au nom du gouvernement de l'Inde se rapportant à un audit technique de Hindustan Fluorocarbons Limited (HFL), la seule usine non mixte de production de HCFC-22 en Inde, compte tenu de l'opinion du gouvernement de l'Inde selon laquelle l'entreprise n'était pas économiquement viable et de sa décision d'émettre une ordonnance décrétant sa fermeture. La Banque mondiale a par ailleurs soumis des amendements au programme de travail à la 86^e réunion, renfermant notamment une demande de financement pour la préparation d'un PGEPH en Inde. Conformément à la décision 32/78, l'audit technique est une condition préalable à l'approbation du financement pour la préparation de projet dans le secteur de la production. Le Secrétariat n'a pas examiné les données préliminaires, ni la demande de financement pour la préparation de projet, et a demandé à la Banque mondiale de retirer sa demande d'audit technique. Il a demandé des éclaircissements au Sous-groupe sur la façon dont il compte procéder dans le contexte de la non-viabilité et de la fermeture de HFL, ainsi que de la déclaration contenue dans l'Accord entre le gouvernement de l'Inde et le Comité

exécutif sur la clôture de la production de CFC, selon laquelle aucun autre financement ne serait procuré pour l'élimination de la production de HCFC.

52. En réponse à une demande d'éclaircissement d'un membre du Sous-groupe au sujet de la raison pour laquelle cette demande d'audit technique avait été présentée, le représentant de la Banque mondiale et un membre du Sous-groupe ont expliqué que celle-ci avait été reportée en raison de circonstances imprévues. Voilà pourquoi cela donne l'impression que la demande d'audit technique et la demande de financement pour préparation de projet ont été faites après la décision de fermer HFL. En fait, HFL attendait cet audit technique, qui constitue une étape nécessaire dans la demande de financement pour la fermeture de l'installation et le démantèlement de l'usine et des équipements. Les fonds visaient à couvrir les pertes de profit et la fermeture durable de l'usine.

53. Le membre du Sous-groupe a poursuivi en expliquant que HFL était une usine détenue par le gouvernement, et non une société privée. Le texte sur le fait de ne plus accorder de financement aux usines de production de HCFC contenu dans l'Accord sur la clôture de la production de CFC en Inde ne s'applique pas à HFL, car l'entreprise n'a jamais produit de CFC et n'a jamais reçu de financement pour l'élimination des CFC. La décision prise par le gouvernement de l'Inde visant la fermeture de l'usine était fondée sur son propre jugement selon lequel la société pourrait ne pas être en mesure de continuer de produire des HCFC au même niveau. On a toutefois besoin de fonds pour cette usine, afin de confirmer le jugement du gouvernement au moyen d'un audit technique et de mettre fin éventuellement à ses activités. Comme cela a déjà été mentionné, ces fonds ne peuvent être obtenus qu'après l'audit technique. Quant à la conclusion selon laquelle HFL n'est pas viable sur le plan économique, le membre a indiqué que le Secrétariat avait publié des rapports dans les médias, qui pourraient avoir la même rigueur qu'un audit technique. Le Secrétariat a par ailleurs souligné que le cabinet de l'Union du gouvernement de l'Inde avait également conclu que HFL n'était pas viable économiquement dans sa décision de 2020 de fermer l'entreprise.

54. Certains membres du Sous-groupe ont souligné que l'aspect clé dans cette affaire était l'utilisation efficace des ressources disponibles, selon le mandat du Fonds multilatéral, qui vise à aider les pays visés à l'article 5 à s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole de Montréal. Le recours à un audit technique ne constitue pas une utilisation rationnelle des fonds dans le contexte suivant : disposition de l'Accord entre le gouvernement de l'Inde et le Comité exécutif pour l'élimination des CFC stipulant qu'il n'y aura plus de fonds alloués pour la production de HCFC en Inde; non-viabilité économique de HFL; et décision du gouvernement de l'Inde visant la fermeture de l'usine de production de HCFC. L'audit technique a été maintenu dans le plan d'activités, alors que le Comité exécutif attend un complément d'information, mais le Fonds multilatéral n'a plus l'obligation de fournir de l'aide, après la décision prise par le gouvernement de l'Inde de fermer l'usine, que cela soit pour une faillite ou pour toute autre raison. Le Fonds multilatéral n'est pas responsable des décisions commerciales prises par les entreprises, principe qui s'applique de manière égale à toutes les usines et entreprises, pas uniquement à HFL.

55. À l'issue des discussions, alors qu'il y avait un consensus pour prendre note de la présentation de données préliminaires et d'une demande d'autorisation visant l'exécution d'un audit technique dans le secteur de la production des HCFC en Inde : Hindustan Fluorocarbons Limited figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/SGP/7, on ne s'est pas entendu quant à l'approbation de cette demande.

Point 7 de l'ordre du jour : Autres questions

56. Aucune autre question n'a été soulevée.

Point 8 de l'ordre du jour : Adoption du rapport

57. Le présent rapport a été examiné par le facilitateur.

Point 9 de l'ordre du jour : Clôture

58. La réunion du Sous-groupe du secteur de la production a pris fin à 10 h, heure avancée de l'Est, le 31 mars 2021.
